STONE+

Fiche de données de sécurité

SHINE REPAIR LIGHT

PFS36

Révision de la source Faber 1 - 25/01/2022

Français

Traduction de la fiche de données de sécurité hongroise de Faber, révision 1 (2022). Les 16 rubriques sont conservées. Cette traduction n'a pas été validée par Faber. L'actualité de la source n'est pas confirmée. Les données nationales hongroises sont conservées ; il ne s'agit pas d'une FDS adaptée à la Belgique ou à un autre pays.

Fabricant et responsable de la FDS source

Faber Stone & Tile - FABER CHIMICA S.R.L.

Via Ceresani 10 - Campo D'Olmo - 60044 Fabriano (AN), Italia
+39 0732 627178 - quality@fabersurfacecare.com

Distributeur

STONE+

www.stoneplus.be - www.stoneplus.eu

Source et contrôle de version

FDS hongroise de Faber publiée par ProfilPlusz. Date d'impression d'origine : 25/05/2023. Traduction et mise en page Stone+ : v1.0, 15/11/2026. Les ambiguïtés de la source sont signalées séparément à la rubrique 16.

REACH - 2020/878 - CLP

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Produit : SHINE REPAIR LIGHT. Code : PFS36.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées

Crème de polissage pour le traitement des rayures et défauts et la protection contre la saleté. Pour DARK, la source mentionne également les zones ternies. Utilisations déconseillées : non précisées dans la source.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FABER CHIMICA S.R.L.

Via Ceresani 10, 60044 Campo D'Olmo - Fabriano (ANCONA), ITALIA.

Téléphone : 0732627178. Fax : 073222395 (tels qu'indiqués dans la source).

Courriel de la personne compétente responsable de la FDS : quality@fabersurfacecare.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Coordonnées d'urgence hongroises conservées de la source :

1097 Budapest, Albert Flórián út 2-6.

En cas d'intoxication ou de suspicion d'intoxication : +36 80 201 199 (24 h/24, gratuit, depuis la Hongrie uniquement) ; +36 1 476 6464 (24 h/24, tarif normal, également depuis l'étranger). Courriel : ettsz@nnk.gov.hu.

Il s'agit des coordonnées hongroises d'origine, et non de coordonnées belges ou d'autres services locaux.

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Selon la source, le produit n'est pas classé dangereux au titre du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP). Il contient des substances dangereuses à des concentrations devant être déclarées à la rubrique 3 ; une FDS contenant les informations appropriées est donc nécessaire selon le règlement (UE) 2020/878. Classe et mention de danger : aucune indiquée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses modifications. Pictogrammes : aucun. Mention d'avertissement : aucune. Mention complémentaire EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande. Conseils de prudence : aucun indiqué.

2.3. Autres dangers

Selon les données disponibles de la source, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %. Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Silicate de sodium

CAS : 1344-09-8. CE : 215-687-4. INDEX : non indiqué.

Enregistrement REACH : 01-2119448725-31.

Concentration : 4,5 ≤ x < 5 %.

Classification (CE) 1272/2008 : Eye Irrit. 2, H319 ; Skin Irrit. 2, H315.

Le texte intégral des mentions H figure à la rubrique 16. La classification du composant est distincte de celle du mélange à la rubrique 2.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

YEUX : Retirer les lentilles de contact éventuelles. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières ouvertes. Consulter un médecin si les troubles persistent.

PEAU : Retirer les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

INHALATION : Transporter la personne à l'air frais. Appeler immédiatement un médecin en cas de difficultés respiratoires.

INGESTION : Consulter immédiatement un médecin. Ne faire vomir que sur avis médical. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente, sauf autorisation médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée spécifique connue concernant les symptômes et effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Appropriés : moyens conventionnels, notamment dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau pulvérisée.
Inappropriés : aucun précisé.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir les récipients avec des jets d'eau afin d'éviter la décomposition du produit et la formation de substances potentiellement nocives. Porter une protection complète contre l'incendie. Recueillir les eaux d'extinction et empêcher leur rejet dans les égouts. Éliminer les eaux contaminées et les résidus d'incendie conformément aux prescriptions applicables.

Équipement : tenue habituelle de pompier, appareil respiratoire autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), vêtements (EN 469), gants (EN 659) et bottes de pompier (HO A29 ou A30, références de la source).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Porter les protections appropriées, notamment les EPI de la rubrique 8, afin d'éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces consignes s'appliquent aux travailleurs et aux intervenants d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir ou pomper le produit répandu dans un récipient approprié. Vérifier la compatibilité du récipient à la rubrique 10. Absorber les résidus avec un absorbant inerte. Ventiler suffisamment la zone concernée. Éliminer les matières contaminées selon la rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques 8 et 13 pour la protection individuelle et l'élimination.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lire toutes les rubriques de la FDS avant de manipuler le produit. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Retirer les vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les espaces de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Maintenir les récipients fermés dans un endroit bien ventilé, à l'abri du rayonnement solaire direct. Tenir à l'écart des matières incompatibles indiquées à la rubrique 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Référence de la source : TLV-ACGIH, ACGIH 2022.

Silicate de sodium : TLV-ACGIH TWA/8 h = 2 mg/m³. Aucune valeur STEL/15 min, valeur en ppm ou indication de pays n'est précisée.

PNEC : eau douce 7,5 mg/l ; eau de mer 1 mg/l ; rejet intermittent dans l'eau 7,5 mg/l ; micro-organismes de station d'épuration 348 mg/l.

DNEL/DMEL, effets systémiques chroniques :

Consommateurs, voie orale : 0,8 mg/kg/jour ; inhalation : 1,38 mg/m³ ; voie cutanée : 0,8 mg/kg/jour.

Travailleurs, inhalation : 5,61 mg/m³ ; voie cutanée : 1,59 mg/kg/jour. Les autres cases du tableau source sont vides.

Abréviations du tableau : (C) = valeur plafond ; fractions inhalable, respirable et thoracique. VND = danger identifié mais aucune DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition attendue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW/MED/HIGH = danger faible/moyen/élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les mesures techniques priment sur les EPI. Assurer une bonne ventilation du poste avec une aspiration locale efficace. Demander conseil au fournisseur pour choisir les EPI. Ceux-ci doivent porter le marquage CE attestant le respect des exigences applicables.

MAINS : Gants de protection de catégorie III. Choisir le matériau selon la compatibilité, la dégradation, l'usure et le temps de passage/perméation (EN 374). Pour les mélanges, vérifier la résistance chimique avant utilisation car elle n'est pas toujours prévisible. La durée d'utilisation dépend des conditions et de la durée de port.

PEAU : Vêtements de travail à manches longues et chaussures de sécurité de catégorie I (règlement 2016/425 et MSZ EN ISO 20344, références de la source). Se laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

YEUX : Lunettes de sécurité étanches recommandées (EN 166).

VOIES RESPIRATOIRES : En cas de dépassement d'une valeur limite telle que la TLV-TWA d'un ou plusieurs composants, porter un masque à filtre de type B, classe 1, 2 ou 3 selon la concentration autorisée (EN 14387). Prévoir un filtre combiné en présence de gaz/vapeurs de types différents et/ou de particules, aérosols, fumées ou brouillards. La protection respiratoire est nécessaire lorsque les mesures techniques ne maintiennent pas l'exposition sous les limites pertinentes. La protection des masques est limitée. Pour les substances inodores, lorsque le seuil olfactif dépasse la TLV-TWA et en situation d'urgence, utiliser un appareil autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137) ou à adduction d'air (EN 138). Suivre EN 529 pour le choix.

EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE : Contrôler les émissions du procédé, y compris celles de la ventilation, pour vérifier le respect des exigences environnementales.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide épais
Couleur	Blanc
Odeur	Inodore
Point de fusion/congélation	Aucune information disponible.
Point initial d'ébullition	Aucune information disponible.
Inflammabilité	Aucune information disponible.
Limite inférieure d'explosion	Aucune information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Aucune information disponible.
Point d'éclair	Aucune information disponible.
Température d'auto-inflammation	Aucune information disponible.
Température de décomposition	Aucune information disponible.
pH	9,5-10,5 (concentration 5 %)
Viscosité cinématique	Aucune information disponible.
Solubilité	Partiellement soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau	Aucune information disponible.
Pression de vapeur	Aucune information disponible.
Masse volumique et/ou densité relative	1490-1510 g/l (à 20 °C)
Densité de vapeur relative	Aucune information disponible.
Caractéristiques des particules	Non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique : Aucune information disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité : Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun risque particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation. Le silicate de sodium peut réagir avec l'aluminium, le zinc et l'étain.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage. Le silicate de sodium est stable dans les conditions habituelles d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est attendue dans les conditions normales d'utilisation et de stockage. Le silicate de sodium peut réagir violemment avec les acides forts.

10.4. Conditions à éviter

Aucune précisée. Respecter les précautions habituelles relatives aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Silicate de sodium : tenir à l'écart des acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La source hongroise mentionne le(s) monoxyde(s) de carbone pour le silicate de sodium. Cette formulation est conservée comme information de la source et nécessite une confirmation de Faber ; voir les notes de traduction à la rubrique 16.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Base de l'évaluation

Aucune donnée toxicologique expérimentale n'est disponible pour le produit. Les dangers potentiels pour la santé ont été évalués à partir des propriétés des composants selon les critères de classification applicables. Tenir compte des concentrations des composants dangereux de la rubrique 3 pour évaluer les effets toxicologiques de l'exposition.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Métabolisme, toxicocinétique, mécanisme d'action et autres informations : Aucune information disponible.

Voies d'exposition probables : Aucune information disponible.

Effets différés, immédiats et chroniques d'expositions de courte et longue durée : Aucune information disponible.

Effets interactifs : Aucune information disponible.

TOXICITÉ AIGUË : ETA du mélange, inhalation/orale/cutanée : non classé (aucun composant significatif).

Silicate de sodium : DL50 orale = 3400 mg/kg, rat ; DL50 cutanée > 5000 mg/kg, rat.

Pour chacun des dangers suivants, la source indique que les critères de classification ne sont pas remplis : corrosion/irritation cutanée ; lésions oculaires graves/irritation oculaire ; sensibilisation respiratoire ou cutanée ; mutagénicité sur les cellules germinales ; cancérogénicité ; toxicité pour la reproduction ; STOT, exposition unique ; STOT, exposition répétée ; danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Selon les données disponibles de la source, le produit ne contient aucune substance figurant sur les principales listes européennes en cours d'évaluation pour des effets perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés sur la santé humaine.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Informations générales

Utiliser conformément aux bonnes pratiques industrielles. Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les autorités compétentes si le produit pénètre dans les cours d'eau ou les égouts ou contamine le sol ou la végétation.

12.1. Toxicité

Silicate de sodium : CL50 poissons = 1108 mg/l/96 h, Brachydanio rerio ; CE50 algues/plantes aquatiques > 345,4 mg/l/72 h, Scenedesmus subspicatus.

12.2. Persistance et dégradabilité

Silicate de sodium : rapidement dégradable, selon la source.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Selon les données disponibles de la source, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Selon les données disponibles de la source, le produit ne contient aucune substance figurant sur les principales listes européennes en cours d'évaluation pour des effets perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés sur l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer ou recycler si possible. La source considère les résidus comme des déchets spéciaux non dangereux. Faire appel à un prestataire agréé et respecter les prescriptions nationales et locales.

EMBALLAGES CONTAMINÉS : Envoyer en valorisation ou en élimination conformément aux prescriptions locales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Informations générales

Selon la source, le produit n'est pas une marchandise dangereuse au titre des règles de transport routier (ADR), ferroviaire (RID), maritime (code IMDG) ou aérien (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent selon la source.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations de la source (2022) :

Catégorie Seveso, directive 2012/18/UE : aucune.

Restrictions de l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006 pour le produit ou ses composants : aucune.

Règlement (UE) 2019/1148 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs : non applicable.

Liste candidate, article 59 de REACH : selon les données disponibles de la source, aucune substance SVHC à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

Substances soumises à autorisation (annexe XIV de REACH) : aucune.

Notification d'exportation, règlement (UE) 649/2012 : aucune.

Substances de la convention de Rotterdam : aucune. Substances de la convention de Stockholm : aucune.

Surveillance médicale : aucune information disponible. Ces mentions reproduisent la source et ne constituent pas une mise à jour de la législation.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange/les substances de la rubrique 3.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Mentions de danger citées aux rubriques 2 et 3

Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, catégorie 2.

Skin Irrit. 2 : Irritation cutanée, catégorie 2.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Abréviations

ADR : accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; ATE/ETA : estimation de la toxicité aiguë ; CAS : numéro Chemical Abstracts Service ; CE50/EC50 : concentration efficace médiane ; CE : identifiant dans ESIS (système européen d'information sur les substances chimiques) ; CLP : règlement (CE) 1272/2008 ; DNEL : dose dérivée sans effet ; EmS : programme d'urgence ; GHS/SGH : système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques ; IATA DGR : réglementation des marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international ; IC50 : concentration inhibitrice médiane ; IMDG : code maritime international des marchandises dangereuses ; IMO/OMI : Organisation maritime internationale ; INDEX : identifiant de l'annexe VI du CLP ; LC50/CL50 : concentration létale médiane ; LD50/DL50 : dose létale médiane ; OEL : limite d'exposition professionnelle ; PBT : persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH ; PEC : concentration prévisible dans l'environnement ; PEL : limite d'exposition admissible ; PNEC : concentration prévisible sans effet ; REACH : règlement (CE) 1907/2006 ; RID : règlement relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses ; TLV : valeur limite de seuil ; TLV CEILING : concentration à ne jamais dépasser lors d'une exposition professionnelle ; TWA : exposition moyenne pondérée dans le temps ; TWA STEL : limite d'exposition de courte durée ; VOC/COV : composé organique volatil ; vPvB : très persistant et très bioaccumulable selon REACH ; WGK : classe allemande de danger pour l'eau.

Bibliographie générale de la source

Règlements cités dans la source:

1. 1907/2006 (REACH)

2. 1272/2008 (CLP)

3. 2020/878 (REACH Annex II)

4. 790/2009 (I ATP CLP)

5. 286/2011 (II ATP CLP)

6. 618/2012 (III ATP CLP)

7. 487/2013 (IV ATP CLP)

8. 944/2013 (V ATP CLP)

9. 605/2014 (VI ATP CLP)

10. 2015/1221 (VII ATP CLP)

11. 2016/918 (VIII ATP CLP)

12. 2016/1179 (IX ATP CLP)

13. 2017/776 (X ATP CLP)

14. 2018/669 (XI ATP CLP)

15. 2019/521 (XII ATP CLP)

16. 2018/1480 (XIII ATP CLP)

17. 2019/1148

18. 2020/217 (XIV ATP CLP)

19. 2020/1182 (XV ATP CLP)

20. 2021/643 (XVI ATP CLP)

21. 2021/849 (XVII ATP CLP)

Autres sources : The Merck Index, 10e édition ; Handling Chemical Safety ; INRS - Fiche Toxicologique ; Patty - Industrial Hygiene and Toxicology ; N.I. Sax - Dangerous Properties of Industrial Materials, 7e édition, 1989 ; site IFA GESTIS ; site ECHA ; base de modèles de fiches de données de sécurité du ministère italien de la Santé et de l'ISS (Istituto Superiore di Sanità).

Note aux utilisateurs

Les informations reflètent les connaissances à la date de révision de la source. L'utilisateur doit vérifier leur pertinence et leur exhaustivité pour l'utilisation envisagée. Ce document ne garantit pas les propriétés du produit. L'utilisation échappant au contrôle direct du fabricant, l'utilisateur est responsable du respect des exigences d'hygiène, de sécurité et de la législation applicables. Le fabricant décline toute responsabilité en cas d'utilisation incorrecte. Assurer une formation appropriée au personnel manipulant des produits chimiques.

Méthodes de calcul de la classification

Dangers physiques et chimiques : annexe I du CLP, partie 2 ; données d'évaluation à la rubrique 9. Dangers pour la santé : méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 3, sauf indication contraire à la rubrique 11. Dangers pour l'environnement : méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 4, sauf indication contraire à la rubrique 12.

Modifications par rapport aux révisions précédentes : aucune liste des modifications dans la source LIGHT.

Notes de traduction et ambiguïtés de la source

Source hongroise, révision 1 du 25/01/2022, imprimée le 25/05/2023. Son actualité n'est pas confirmée. Cette traduction n'est pas une version linguistique validée par le fabricant ; les données nationales hongroises sont conservées.

La formulation de 1.2 est linguistiquement imprécise. L'utilisation est rendue comme crème de polissage pour rayures, défauts et protection contre la saleté, conformément à la fiche technique Faber.

La rubrique 10.6 mentionne littéralement le(s) monoxyde(s) de carbone pour le silicate de sodium. Cette mention inhabituelle n'a pas été corrigée sans indication et doit être confirmée par Faber.

La notation du seuil PBT/vPvB et SVHC est interprétée comme une absence à ≥ 0,1 % ; la notation hongroise est maladroite.

Le PDF hongrois original est fourni séparément dans le dossier pour assurer la traçabilité.

Fichier source

ProfilPlusz / SHINE REPAIR LIGHT / HU / revision 1